

REGLEMENT

Dans le cadre du mois du handicap, Hérault Tourisme, l'Agence de Développement Touristique de l'Hérault (Avenue des Moulins – Maison du Tourisme 34184 MONTPELLIEER Cedex 4) organise un jeu-concours du 1^{er} au 30 avril 2019 et offre 1 chèque cadeau d'une valeur de 300 € à utiliser dans un hébergement de la centrale de réservation des « Gîtes de France Hérault ».

Article 1 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du tirage au sort (2 mai 2019) résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel d'Hérault Tourisme ainsi que leurs conjoints et les membres de leurs familles.

Hérault Tourisme se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). Hérault Tourisme se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

L'inscription au tirage au sort intègre l'entière acceptation du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.herault-tourisme.com/articles/gagnez-un-sejour-en-herault-830-1.html>

Ce formulaire d'inscription est en ligne sur site www.herault-tourisme.com.

Les participants pourront également y accepter via la réception d'une e-newsletter qui leur sera adressée ou via les réseaux sociaux (Facebook).

Pour valider leur participation et prétendre aux lots, les participants doivent remplir totalement et correctement les champs obligatoires du formulaire d'inscription pour valider leurs inscriptions: nom, prénom, adresse postale, adresse mail.

Les participants doivent accepter le règlement.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Seules les inscriptions informatiques, via le formulaire dédié à cet effet sont autorisées par Hérault Tourisme. Toute identification ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 3 : détail des lots

1 chèque cadeau d'une valeur de 300 € utiliser dans un hébergement membre du réseau Gîtes de France Hérault <https://www.gites-de-france-herault.fr/>

Ces lots ne sont pas échangeables, non remboursables, ne peuvent être vendus ou cédés à un tiers et ne peuvent faire l'objet d'une contre-valeur monétaire.

Date de validité des lots : jusqu'au 31 décembre 2019, sous réserve de disponibilité des hébergements.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces lots couvrent uniquement les frais liés aux prestations détaillés ci-dessus, les frais complémentaires liés à l'utilisation du lot, les frais liés aux transports, restauration, activités... sont à la charge du gagnant.

Les modalités de réservation des séjours seront expliquées aux gagnants.

Article 4 : Désignation du gagnant

Le tirage au sort du gagnant sera réalisé de façon aléatoire par Hérault Tourisme le 2 mai 2019.

Les gagnants désignés seront contactés par téléphone ou par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'inscription. Hérault Tourisme indiquera alors au gagnant les modalités d'utilisation du lot.

Article 5 : Remise du lot

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie du lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il ne pourrait prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par Hérault Tourisme pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à Hérault Tourisme dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Les gagnants autorisent Hérault Tourisme à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une

rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leurs lots.

Conformément à la réglementation européenne, vous disposez d'un droit d'accès/modification/suppression de vos données personnelles, pour l'exercer envoyez un mail à **RGPD@herault-tourisme.com**.

Consultez notre politique concernant les données personnelles (RGPD) :

<http://www.herault-tourisme.com/articles/politique-relative-aux-donnees-a-caractere-personn-925-1.html>

Article 7 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.herault-tourisme.com/docs/3713-1-reglement-jeu-handi-2019-pdf.pdf>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès d'Hérault Tourisme.

Hérault Tourisme se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité d'Hérault Tourisme ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Hérault Tourisme ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant de bénéficier de son gain.

Hérault Tourisme ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du gain par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

Article 9 : Litige & Réclamation

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Hérault Tourisme. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.